

## Règlement RESTAURATION SCOLAIRE

Conformément au vote du conseil d'administration du 08/11/2022, le collège Bernard de VENTADOUR propose deux formules de fréquentation du restaurant scolaire :

### 1/ TARIFICATION AU FORFAIT TRIMESTRIEL POUR 4 REPAS PAR SEMAINE (régime DP au forfait)

Montant du forfait pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023/2024 : 184.80 €

Nombre de jours d'ouverture du restaurant de septembre à décembre 2023 : 56 jours soit 56 repas (l'élève mange tous les jours)  
A titre indicatif le prix du repas pour l'exercice 2023 : 3,30 €

Le paiement de la demi-pension est exigible intégralement à réception de la facture :

- Soit par chèque ou espèces déposés au service intendance
- Soit par virement bancaire
- Soit par paiement en ligne (télépaiement) via le site web de l'établissement : [www.clg-ventadour-bagnolssurceze.ac-montpellier.fr](http://www.clg-ventadour-bagnolssurceze.ac-montpellier.fr) Vous pouvez ainsi directement régler votre facture en ligne muni de votre carte de paiement.

### 2/ TARIFICATION AU REPAS CONSOMME POUR 1 OU 2 REPAS PAR SEMAINE jours fixes (régime DP au ticket)

Approvisionnement par tranche de 10 repas du compte de l'élève : 35,00 € - les repas sont décomptés à chaque passage

Le prix du repas pour l'exercice 2023 : 3,50 €

La provision de repas est payable d'avance, par chèque ou espèces déposés au service intendance.

L'accès au restaurant ne sera pas autorisé en dehors des jours choisis.

### REMISE D'ORDRE ET AIDES SOCIALES AUX FAMILLES

**Remise d'ordre** : en cas d'absence pour raison médicale les repas non consommés, **au-delà de 10 jours consécutifs**, seront déduits du forfait. Pour en bénéficier les familles devront en faire la demande et remettre un **justificatif au service intendance**. En cas d'absence pour pratique religieuse reconnue, la remise d'ordre peut être sollicitée par la famille, par écrit auprès du chef d'établissement, sous réserve que la période de jeûne soit suivie sans interruption.

**Bourses nationales** : accordées après constitution d'un dossier en début d'année scolaire. Les bourses sont déduites de la demi-pension et l'excédent est reversé aux familles, s'il y a lieu, en fin de trimestre.

**Aides du fonds social cantine** : En cas de difficultés financières rencontrées par la famille, et selon les crédits disponibles, le service administratif instruit les dossiers de demande d'aide à la demi-pension. Un rendez-vous auprès de l'assistante sociale peut également être demandé. Le cas échéant, ces dossiers seront examinés en commission de fonds social.

Contact : 04.66.39.66.10

### CARTE MAGNETIQUE D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'élève se voit attribuer **gratuitement** une carte magnétique d'accès au restaurant **pour toute sa scolarité** (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>).

L'utilisation de la carte est **obligatoire**, elle permet de contrôler la fréquentation effective du restaurant scolaire.

La carte est **personnelle** et ne doit en aucun cas être prêtée. L'identité de son propriétaire doit être lisible. Elle ne doit ni être découpée, ni recouverte de quelque décoration que ce soit (risque de dysfonctionnement du lecteur de carte).

En cas de perte ou de détérioration le remplacement de la carte sera facturé selon le tarif en vigueur fixé par le conseil d'administration : **3,80 euros** pour l'exercice 2023.

En cas d'oubli, l'élève ne pourra accéder au restaurant qu'en fin de service.